



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Paris, le 19 décembre 2018

## PROTOCOLE D'ACCORD

Compte tenu de l'engagement exceptionnel consenti par les personnels de la police nationale lors des opérations de maintien de l'ordre des mois de novembre et décembre 2018, de leur professionnalisme et de leur capacité d'adaptation en ces circonstances comme depuis de nombreuses années, le Ministre de l'Intérieur et les organisations représentatives du corps d'encadrement et d'application sont convenus de ce qui suit :

- 1°) Revalorisation de l'allocation de maîtrise de 40 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- 2°) Augmentation de l'ISSP de 0,5 point au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sans préjudice de l'application du protocole du 11 avril 2016 ;
- 3°) Une négociation dédiée au chantier de l'organisation du temps de travail dans la police nationale, aux heures supplémentaires (stock et flux), et à la fidélisation fonctionnelle ou territoriale des policiers sera ouverte en janvier 2019, dans la perspective d'une transformation en profondeur ;
- 4°) La discussion relative à la définition précise des chapitres de négociation s'effectuera en janvier 2019 ;
- 5°) Les parties s'engagent à négocier pour permettre l'aboutissement du point 3°) et par conséquent :
  - La revalorisation de l'allocation de maîtrise de 30 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019
  - La revalorisation de l'allocation de maîtrise de 30 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

  
Le Secrétaire d'Etat  
auprès du Ministre de l'Intérieur

  
Le Ministre de l'intérieur

Yves Lefebvre  
Secrétaire général Unité SGP Police Force ouvrière

  
Jean-Claude Delage  
Secrétaire général Alliance Police nationale CFE CGC

Philippe Capon  
Secrétaire général UNSA Police FASMI

